

## HOMMAGE AU DOYEN GERARD COHEN-JONATHAN (1936-2014)

Le doyen Gérard Cohen-Jonathan nous a quitté le 22 mai 2014, au moment même où se tenait à Lyon le colloque annuel de la SFDI dont il avait été un des piliers. Cette disparition est, pour tous ceux qui l'ont connu, admiré et aimé, un deuil personnel. Il laisse un exemple de stoïcisme dans les épreuves, qu'il évoquait avec une extrême pudeur, comme de tolérance et d'ouverture d'esprit à l'égard des autres. Il reste un modèle de juriste engagé dans la Cité, pionnier dans la promotion de l'enseignement des droits de l'homme, alliant rigueur scientifique et exigence morale. Il lègue une œuvre durable, faite de publications personnelles et d'institutions savantes, qui oblige chacun de nous.

Il avait fondé en 1998 avec le doyen Mario Bettati le *Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire* (CRDH) de l'Université Paris II, le premier laboratoire parisien voué au droit international des droits de l'homme. Il lui avait fallu batailler pour obtenir des locaux, une salle de documentation et un secrétariat léger. Il continuait à veiller de près à l'évolution du Centre et après m'avoir présenté puis avoir fait élire Jean-François Flauss, avait heureux de savoir qu'une nouvelle relève était assurée avec la venue toute récente d'Olivier de Frouville et de Sébastien Touzé. Marquant la chaîne des générations, il avait rendu dans le premier numéro de la revue *Droits fondamentaux*, un hommage à la mémoire de Jean Rivero. A son tour, il mérite un même hommage fait de sobriété, de pudeur et de rigueur, lui qui avait horreur du flou, du pathos et de la désinvolture. Comment ne pas ressentir avec une émotion poignante cette coïncidence, au moment où se tourne une nouvelle page dans l'histoire du CRDH.

La carrière de Gérard Cohen-Jonathan a été rectiligne, comme sa pensée était droite. Né le 7 mars 1936 à Alger, il avait fait des études brillantes au lycée Bugeaud - devenu lycée Emir Abdelkader, comme l'a rappelé Paul Tavernier dans un bel hommage - puis à la Faculté de droit et l'Institut d'études politiques d'Alger - il évoquait les cours de finances publiques de René-Jean Dupuy... - avant de poursuivre sa licence en droit à Paris. Il avait gardé la chaleur communicative de cette terre lumineuse et en retrouvait parfois l'accent chantant au milieu d'une longue conversation animée, entamée par un rituel « alors quoi de neuf, ami ? ». Il n'y avait en lui nul regret apparent d'un passé révolu, sinon le souvenir d'une jeunesse choyée par ses siens, mais lors d'un colloque organisé à Rabat en 2000 où, accompagné de sa chère et admirable épouse, il était intervenu au nom de la CNCDDH sur l'universalisme des droits de l'homme, son bonheur était éclatant. Il ne manquait pas de témoigner un intérêt particulier pour les étudiants venus d'Afrique du nord. Dans un juste hommage, de grands internationalistes algériens comme Ahmed Mahiou avaient tenu à contribuer à ses *Mélanges*.

Très vite il s'était tourné vers le droit international, participant à la session de 1960 de l'Académie de La Haye - où il avait connu Louis Dubois - et soutenant une thèse sur *Les concessions en droit international, contribution sur les contrats d'Etat* dirigée par Charles Rousseau en 1966. Même s'il n'a pas persévéré dans cette voie, il restait très fier d'avoir été l'auteur de la première recherche sur les contrats d'Etat. Son succès à l'agrégation de droit public en 1968 - le jury était présidé par Pierre-Henri Teitgen - le conduisit à Strasbourg où l'avait précédé l'amitié de Jean Waline. C'est assurément à Strasbourg pendant près de 20 ans, que Gérard Cohen-Jonathan connaîtra les années les plus heureuses de sa carrière universitaire, donnant toute sa mesure dans ces fonctions de jeune doyen qui lui étaient chères. S'il avait une nostalgie, c'est celle de ces années strasbourgeoises, entouré d'amis fidèles et de disciples attentionnés. Il conservait, loin de la familiarité parisienne ou de la brutalité moderne, une certaine solennité provinciale, faite de formalisme et de lenteur, mais aussi de

façonde et de rondeur, mêlant déférence protocolaire et convivialité bienveillante. Mais surtout Strasbourg a été le creuset de son œuvre scientifique, grâce aux liens personnels tissés avec les juristes du Conseil de l'Europe, à commencer par Marc-André Eissen et Michel de Salvia. La doctrine, à une période clef de la construction européenne, était au cœur du droit vivant. La France n'avait pas encore ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, encore moins accepté le recours individuel, avant le tournant symbolisé par Robert Badinter en 1981, et tout restait à faire. Dès le départ, Gérard Cohen-Jonathan fut le « passeur » entre la Commission et le Cour et les milieux juridiques, notamment les magistrats et les avocats, avec une œuvre de diffusion et de sensibilisation où sa minutie et son enthousiasme faisait merveille. Son maître-livre sur *La Convention européenne des droits de l'homme*, publié en 1989 dans la collection des Presses universitaires d'Aix-en-Provence, avec une couverture de Vasarely, chez Economica, souvent imité depuis, témoigne de cet âge d'or. Que la République était belle sous l'Empire !

Strasbourg, c'est aussi sa rencontre privilégiée avec René Cassin, à travers le rôle joué par l'Université lors de la Fondation de *l'Institut international des droits de l'homme*, au lendemain du prix Nobel de la paix reçu en 1968. Gérard Cohen-Jonathan a été d'une fidélité à toute épreuve et d'une abnégation dans son combat pour défendre l'héritage de René Cassin contre toutes les dérives et les récupérations, conformément à la mission que René Cassin avait confié à quelques familiers à la fin de sa vie. Lors de la journée d'étude organisée en 2008 au Conseil d'Etat par la CNCDH et l'IIDH, il avait encore une fois pourfendu avec la même passion et la même indignation, les faux disciples usurpant l'œuvre de Cassin. Malgré une santé déjà éprouvée, il avait accepté en 2002 de présider l'Institut Cassin, épaulé par Jean-François Flauss, à une période décisive de redressement, avant de transmettre en 2005 le flambeau à son ami Jean Waline avant que, à son tour, Jean-Paul Costa - assisté de Sébastien Touzé, comme secrétaire général après la disparition prématurée de Jean-François Flauss - ne garantisse la pérennité de l'Institut, avec sa transformation en Fondation. On ne dira jamais assez combien la survie de l'héritage moral de René Cassin doit à ce sursaut collectif au bord du gouffre où le doyen Cohen-Jonathan a engagé, sans souci de ménager son cœur et sa santé, toutes ses forces. Les séries de publications de l'Institut, collection de cours, journées d'études et thèses primées du « prix René Cassin », chez Bruylant puis chez Pedone, attestent de l'essor scientifique qu'avec Jean-François Flauss il a su donner à l'Institut.

Strasbourg, c'est enfin la création de la *Société française de droit international*, avec un statut d'association de droit local auquel il tenait particulièrement. Il avait été le Secrétaire général de la SFDI de 1973 à 1988, auprès de la fondatrice, Suzanne Bastid. Lorsque René-Jean Dupuy qui était devenu le président de la SFDI, lui remit la médaille de la SFDI, au terme de ces 15 années, un privilège resté unique dans les annales, c'est en improvisant avec amitié et verve un décalogue sur mesure : « *Mme Bastid obéira, la SFDI servira...* ». Pour avoir été secrétaire général après Denys Simon, le premier « Nanterrois » après une série de Strasbourgeois, je peux témoigner de l'intérêt constant que Gérard Cohen-Jonathan apportait aux moindres détails de la vie de la SFDI, ses nouveaux prix, ses colloques et journées d'études, comme celle de l'UNESCO sur *l'Enseignement du droit international, la doctrine et la pratique*, où la présidence de la table ronde sur « l'Enseignement des droits de l'homme » lui revenait de droit. En 1997, il avait également tiré les conclusions générales du colloque de Strasbourg consacré à *La protection des droits de l'homme et l'évolution du droit international*, auquel avait participé Ralph Zacklin, qui assurait alors l'intérim du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme. Là encore, toutes les routes mènent à Strasbourg...

Son arrivée à l'Université Paris II en 1987, la cinquantaine venue, marque un tournant dans sa carrière, avec un autre versant non moins fructueux. Elu à Paris, au titre de l'Institut français de presse, il prit à cœur de développer cet enseignement, en créant un DEA de droit de la communication, qu'il dirigea de 1993 à 1999, et en reprenant, dans le fil de Roger Pinto, des cours sur la liberté de l'information. Il avait organisé à Strasbourg dès 1977 un colloque de la SFDI sur *La liberté de circulation des informations et le droit international* et avait fait sur le thème des *Libertés fondamentales et de la télévision européenne* un cours à l'Institut universitaire européen de Florence en 1990. Il s'était réjoui du succès de la belle thèse d'Alexis Guedj sur la liberté du journaliste. Lui-même n'hésitait pas à critiquer les contradictions de la jurisprudence européenne en la matière, soulignant le contraste entre l'arrêt Jersild et l'arrêt Otto Preminger, rendus juste à temps pour figurer dans son étude de l'article 10, pour le Commentaire collectif de la *Convention européenne des droits de l'homme* mis en chantier par Louis-Edmond Pettiti, Pierre-Henri Imbert et moi-même, chez Economica en 1993. De même, malgré son profond libéralisme intellectuel, il était particulièrement vigilant à l'égard du racisme et des discours de haine comme de toutes les formes de révisionnisme, et avait commenté aussi bien l'affaire Faurisson que l'arrêt Lehideux-Isorni. La liberté de l'information le ramenait à la théorie des droits de l'homme, y compris à la notion d' « abus de droit », sur la base de l'article 17 auquel il accordait une importance cardinale.

Il était naturel qu'une fois élu à Paris II, il fasse de cette Université un centre d'excellence en matière de droits de l'homme, avec la complicité amicale de Mario Bettati qui, quant à lui, renouvait radicalement le droit humanitaire. On lui doit d'abord la création d'un cours de maîtrise intitulé « *Aspects européens des droits fondamentaux* », comme s'il fallait ménager de vieilles réticences. Ce cours original, personnel et vivant, a fait l'objet de plusieurs éditions, dans la collection de préparation au CRFPA chez Montchrestien, la troisième et dernière en date de 2002 - dédiée sobrement à son fils Pierre - l'année de sa retraite. Il a passionné des générations d'étudiants d'Assas qui ont trouvé là leur vocation, voulant poursuivre dans cette voie rigoureuse et généreuse. La création d'un DESS en 1995 marque le prolongement logique du cours de maîtrise. Transformé par la suite en M2 droits de l'homme et droit humanitaire, avec une filière recherche et une filière professionnelle, le DESS initial a pris tout son essor, formant près de 500 étudiants venus du monde entier en une vingtaine d'années. La coopération avec l'Institut des droits de l'homme du barreau de Paris, dont il était le vice-président, s'est concrétisée dans des publications de journées d'actualité, avant de se prolonger depuis dans une clinique juridique, tout comme l'association étroite avec la Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme.

Les deux forts volumes des *Mélanges en l'honneur du Doyen Gérard Cohen-Jonathan*, composés de 1784 pages, qui lui avaient été remis en 2004 dans les salons du Sénat, auront marqué le plein accomplissement d'un savant connu et reconnu. Événement rarissime pour des *Mélanges*, les éditions Bruylant durent en faire plusieurs tirages... Cette œuvre d'animation, d'enseignement et de recherche est d'autant plus impressionnante qu'elle a été accomplie, malgré de très sérieux soucis de santé, freinant ses activités et l'empêchant de publier le cours qu'il avait professé à La Haye en 1988 sur *Les rapports entre la Convention européenne et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, qui marquait un nouvel horizon dans sa réflexion, introduisant une dimension comparative avec ce qu'il appelait « le Comité de New York » par opposition à la Cour de Strasbourg... Cette œuvre si personnelle et si cohérente, toute écrite à la plume d'une belle écriture ronde et régulière, était nourrie de documents puisés aux meilleures sources. Il multipliait les raisonnements téléphoniques, accumulait les dossiers dans sa salle à manger et avait gardé la passion du

scoop juridique, heureux d'être le premier à lire l'arrêt Kress photocopié à son intention lors d'un colloque en province. La CNCDH où il avait été nommé, bien tardivement malgré l'influence Mario Bettati, était pour lui un nouveau lieu de contacts privilégiés, lui permettant d'interroger longuement à chaque occasion Mme Chanet sur la nature des réserves ou la portée des mesures conservatoires...

Dès la création de la revue *Droits fondamentaux*, il avait accepté de siéger dans le conseil scientifique et avait donné un texte important pour répondre à Alain Pellet dans la fausse querelle du « droits-de-l'hommisme » lui qui défendait non pas la fragmentation du droit international, mais bel et bien, l'humanisation du droit international. Sur deux débats juridiques essentiels, il a été en avance sur son temps. Ses articles de la RGDIP, puis de la RTDH, sur les réserves à la Convention européenne des droits de l'homme, au fil des décisions de la Commission puis des arrêts de la Cour, ont conforté les audaces de la jurisprudence européenne, encourageant les organes de traités à remettre en cause les réserves générales ou les réserves contraires au but et à l'objet du traité. Il ne cessait de dénoncer publiquement le caractère général de la réserve française à l'article 15 de la CEDH, visant à préserver l'article 16 de la Constitution. Après bien des polémiques, la CDI a du admettre cette spécificité non seulement régionale, à travers une sorte d'exceptionnalisme européen, mais substantielle, en vertu de la nature « finaliste » du droit international des droits de l'homme. La Conférence de Vienne de 1993 lui a donné également raison sur le terrain de la politique juridique en préconisant la ratification universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et le retrait des réserves.

De la même manière, il avait dès le départ associé le droit international des droits de l'homme et la responsabilité internationale des Etats, notamment lors du colloque de la SFDI tenu au Mans sur *La responsabilité dans le système international*. Là encore son raisonnement, alliant la rigueur de l'analyse positiviste à l'exigence de l'idéalisme juridique, ouvrait de nouvelles perspectives qui seront explorées tant par la Cour internationale de justice, avec l'arrêt Diallo, que par la Cour européenne des droits de l'homme. On peut dire que le récent arrêt Chypre c. Turquie de 2014 en matière de réparation, intervenant plus de 12 ans après l'arrêt de 2001 sur le fond, ne fait que confirmer son exigence intellectuelle en renforçant l'unité profonde du droit international. Car loin d'être un droit-de-l'hommiste à tout-va, il était avant tout un internationaliste, mais un internationaliste qui plaçait l'humanité au dessus de la raison d'Etat, dans la ligne des grands juristes de l'après-guerre comme René-Jean Dupuy, Paul Reuter, Michel Virally ou Suzanne Bastid. Etranger à une conception magique des droits de l'homme comme à une pratique casuistique de la jurisprudence, il ne cessait de dégager les enjeux de principe, d'observer l'articulation entre les droits de l'homme et le droit international, avec sa chronique de l'AFDI. D'abord rédigée avec Jean-Paul Jacqué, puis avec Jean-François Flauss, ses assistants devenus ses amis, elle trouvera à partir de 1999 son juste titre *Cour européenne des droits de l'homme et droit international général*. Mais si l'universalisme était son horizon, la Convention européenne des droits de l'homme était sa boussole. Il était sans doute trop indépendant et fidèle à lui-même pour être un juriste de cour, et les pouvoirs publics n'ont pas assez souvent fait appel à ses compétences, alors qu'un coup de chapeau à son égard, à l'occasion de la présentation des trois candidats français à un siège de juge aurait été légitime. Dans un monde en crise, dont les dérives l'inquiétaient, son message est plus nécessaire que jamais. Homme de cœur et savant de conviction, le doyen Gérard Cohen-Jonathan aura donné à la science juridique le meilleur de lui-même, démontrant qu'on peut être prophète dans son pays.

Emmanuel Decaux